



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2023)

Mutuelle du Bien Vieillir
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99

www.mutuelle-mbv.fr



SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	5
3.1 Objet du marché	5
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	6
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9

1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

Une nouvelle réglementation est venue sécuriser en 2022 les évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux introduites par la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 en son article 22 rénovée par la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé. L'ARS est en charge du déploiement du nouveau dispositif d'évaluation dont le principe consiste à introduire un cycle régulier d'évaluation tous les 5 ans synchronisé avec la démarche des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour inscrire ces établissements dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le nouveau dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie désormais sur un référentiel national commun à tous les ESSMS centré sur la personne accompagnée. Ce socle du dispositif d'évaluation répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, dispose par ailleurs que *« pour pouvoir procéder à l'évaluation prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, l'organisme est accrédité par le Comité français d'accréditation mentionné à l'article 137 de la loi du 4 août 2008 susvisée ou par tout organisme européen équivalent signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation selon la norme EN ISO/IEC 17020 – Evaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection en tant qu'organisme de type A ou C, dans les conditions fixées par cette norme et par le cahier des charges élaboré par la Haute Autorité de santé relatif aux exigences spécifiques, complémentaires à la norme d'accréditation, qu'elle rend public sur son site internet. »*

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation consiste en une appréciation impartiale et indépendante, réalisée lors d'une visite par un tiers extérieur au sein de l'ESSMS

L'évaluation est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 22 Etablissements (EHPAD, FAM et Accueil de jour autonome) et 3 SSIAD répartis sur le territoire national.



3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Il s'agit de sélectionner l'organisme accrédité autorisé à réaliser des évaluations en ESSMS, conformément à ce qui est prévu par l'article 1er du décret n°2022- 742 du 28 avril 2022, pour les trois EHPAD MBV dont l'échéance est fixée par les Autorités de tarification en 2023.

- ✓ **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits
- ✓ **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits et places
- ✓ **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits et places

3.2 Modalités d'exécution et d'information

Conformément aux exigences de la HAS, l'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et pour ses intervenants mandatés pour l'évaluation qu'ils interviennent en toute indépendance.

À ce titre, l'organisme doit répondre aux exigences fixées par la norme EN ISO/IEC 17020 pour les organismes d'inspection de type A ou C. Il doit également disposer d'une procédure interne permettant la prévention des conflits d'intérêts et exiger de chacun des intervenants une déclaration personnelle d'intérêts qui doit être enregistrée et faire l'objet d'une actualisation régulière.

Il doit veiller également à ce que chaque intervenant déclare tout lien d'intérêts susceptible de compromettre son indépendance dans la réalisation des missions d'évaluation qui lui sont confiées.

L'organisme doit veiller à ce que chaque intervenant dans une mission d'évaluation :

- n'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué ;
- n'exerce pas, ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'organisme gestionnaire ;
- n'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'organisme gestionnaire ;
- n'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée, précisant le nombre de jours sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention, associée à une proposition financière TTC détaillée incluant les frais annexes (déplacement et logement)

Le nombre d'intervenants et de jours d'intervention est adapté aux conditions d'exercice, en tenant compte des particularités des établissements.

Phase préparatoire	Mise en concurrence de Sélection de l'organisme	Janvier 2023 Semaine 5 de 2023
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois de chaque évaluation
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 12/ VILLA CLEMENTIA Semaine 13/ WESTALIA Semaine 41/ COTE CANAL <i>Jours à définir d'un commun accord</i>
Phase post évaluative	Envoi du pré-rapport	J + 15 de la fin d'évaluation sur site
	Envoi du rapport définitif	J +30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la Mutuelle du Bien Vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée (méthodologie et organisation prévisionnelle)
- Les dates d'intervention proposées hors lundi sur les semaines mentionnées ci-dessus
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur
- La proposition de contrat
- L'attestation d'accréditation à procéder aux évaluations dans le cadre de l'article L. 312-8 du CASF, lors du processus de sélection mis en œuvre par les ESSMS (COFRAC)

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme
- Le CV des évaluateurs proposés pour chaque évaluation
- Ses statuts
- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- L'attestation d'accréditation à procéder aux évaluations dans le cadre de l'article L. 312-8 du CASF, lors du processus de sélection mis en œuvre par les ESSMS (COFRAC)
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site, pièces à transmettre en amont de la visite d'évaluation, ...)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs proposés
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique ou papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante :
sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe 2023 – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 27 janvier 2023.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV, 25 points
- Méthodologie, 25 points
- Délai et durée d'intervention, 20 points
- Prix, 30 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché semaine 6.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme accrédité.

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec l'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de MBV.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'accréditation avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'accréditation rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.



3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant l'organisme gestionnaire, les établissements concernés, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV,

Le 2 janvier 2023



255 Allée de la Mare Leroise
34430 Saint-Jean-de-Médas
Tél : 04 99 52 22 99

N° SIRET : 444 562 532 00069

